

PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE

Bureau de dépôt :
Bruxelles X
N° d'agrément : P 801196

Lettre aux habitants

Nouvelles de l'ACQU n° 112 Juin 2022

Publication trimestrielle de l'Association de Comités de Quartier Ucclois (ACQU) asbl N° d'entreprise 418.110.283
Siège social : av. du Maréchal, 20A, 1180 Uccle
www.acqu.be



SOMMAIRE

- LES PIEDS DANS L'EAU... 2
- HIPPODROME
REVOIR LE PROJET DRÔHME PLUTÔT
QUE LE PRAS ! 5
- L'ASSOCIATION POUR LA SECURITE DES
ENFANTS A VELO (ASEV) 9
- CENTRE SPORTIF LE ROSEAU 11
- L'ASEV 17



LES PIEDS DANS L'EAU...

On aurait pu penser que les nouveaux bassins d'orage construits sur le territoire communal éviteraient à certains habitants d'avoir les pieds dans l'eau.

Et pourtant !

Ce jeudi 19 mai 2022, certains riverains des chaussées de Saint-Job et d'Alseberg, ainsi que de l'avenue De Fré ont à nouveau eu leurs caves, garage et/ou rez-de-chaussée inondés.

Chaussée de Saint-Job les plaques d'égouts se sont soulevées ; avenue De Fré, c'était quasiment un torrent.

Pourtant de grands bassins d'orage ont été construits dans ces zones pour éviter ce problème : l'un sous la place Saint-Job et l'autre sous la chaussée de Saint-Job à hauteur du magasin Sequoia ; un dernier encore a été construit à très grand frais sous l'avenue De Fré entre la Haute Ecole HE2B et la rue de Stalle à hauteur du parc Raspail.

Il s'agit pour ce dernier d'un ouvrage d'art de très grande taille ; il suit le trajet de l'Ukkelbeek sur plus d'1,4 km, avec un diamètre de presque 5 mètres et une capacité de rétention de 25.000m³

Par ailleurs, à deux reprises en 2021, lors des grandes pluies, l'avenue De Fré a quand même été inondée !

Que s'est-il donc passé ? Bassin trop petit ? Avaloirs bouchés ? Mal dimensionnés ? Pourquoi donc le bas de l'avenue De Fré était-il sous eau ce 19 mai ?

Vivaqua signale que le bassin d'orage a fonctionné et s'est rempli à concurrence de 38 % de sa capacité. Pourquoi pas plus ? Ce serait la faute des avaloirs... Pas assez nombreux, ne permettant pas d'« avaler » autant d'eau que nécessaire, et peut-être en partie bouchés...

Les avaloirs ne sont pas de la compétence de Vivaqua, mais de la Région, l'avenue De Fré étant une voirie régionale. Si tel est le cas, peut-on imaginer qu'aucune étude globale n'ait été réalisée qui aurait déterminé le nombre d'avaloirs, leur taille et le diamètre nécessaire des déversoirs et égouts, alors que le bassin d'orage était un chantier d'ampleur (3 ans de travaux), ayant coûté très cher, pour assurer son fonctionnement optimal et éviter les problèmes d'inondation aux riverains ?



Chaussée Saint-Job à hauteur de la rue Basse, le 19 mai 2022 vers 12h00

L'affaire est peu crédible : un magnifique bassin d'orage rempli à « seulement » 38 % de sa capacité maximale laissant le quartier inondé, parce qu'il n'est pas alimenté par un nombre suffisant de bouches d'égout ? Ou un nombre de déversoirs insuffisants ou sous-dimensionnés incapables d'absorber l'eau et de remplir le bassin ?

Et qu'en est-il pour la chaussée Saint-Job ? Pourquoi était-elle inondée ? Le bassin d'orage était-il rempli ?

Le regard de la Commune

Manifestement, renseignements pris à la Commune, la lutte contre les inondations est plus complexe qu'il n'y paraît et il ne suffit pas d'avoir un bassin d'orage. Les épisodes de pluies diluviennes se multiplient.

Avenue De Fré, vu la pente, l'eau dévale extrêmement vite et en très grande quantité ; il faut donc essayer de la capter à de multiples endroits en amont.

Il faut aussi que les bassins d'orages fonctionnent au maximum de leur capacité si c'est nécessaire. Pour l'avenue De Fré, il manquerait des avaloirs ; la Commune va donc faire une demande à la Région. Malgré ça, il y aura certainement encore des inondations et il faut travailler sur tous les

plans et proposer tous les aménagements de surface possibles : noues, surfaces perméables, bassins de rétention à ciel ouvert, ...mais aussi par exemple la suppression des soupiriaux dans les zones à risque. Ils peuvent être remplacés par des aérations en cave qui prennent l'air au-dessus du niveau habituel d'inondation.

Un autre problème important auquel la Commune fait face est le morcellement des pouvoirs à Bruxelles. A la Bascule par exemple, la zone de la chaussée de Waterloo située au croisement avec la rue Vanderkindere est souvent inondée.

Les égouts ont été contrôlés mais l'eau arrive trop vite et les égouts sont saturés. La Commune aimerait prévoir une évacuation d'une partie de l'eau vers le Bois de la Cambre. Malheureusement la chaussée est régionale et le Bois de la Cambre est sur la Ville de Bruxelles. Pas évident de travailler de manière efficace quand il y a tellement d'intervenants !

La Commune n'est pas non plus toujours informée des inondations chez les particuliers. Un formulaire en ligne (<https://arcg.is/Oy5bXu>) est à disposition pour la prévenir. C'est une des clefs de la recherche de solution : les riverains inondés ne doivent pas hésiter à le remplir pour que les autorités sachent où se produisent les inondations.



Uccle compte 3 vallées...

Et donc 3 zones de possibles inondations : l'Ukkelbeek (De Fré et Stalle), le Geleystsbeek (chaussée de Saint Job et plaine du Bourdon) et le Linkebeek. Mais ce 19 mai, malgré les bassins d'orage, deux de ces vallées étaient sous eau : celle du Geleystsbeek et celle de l'Ukkelbeek.

Depuis des années, l'ACQU soulève la question des inondations sur le territoire de la Commune. Et malgré les politiques mises en place, plusieurs constatations s'imposent :

- Les bassins d'orage doivent être évalués pour servir de la manière la plus efficace. Il n'est pas concevable qu'un bassin comme celui de l'avenue De Fré soit utilisé à concurrence de 38% de sa capacité alors que certains habitants ont les pieds dans l'eau.

Ajouter des avaloirs, les agrandir (à San José, capitale du Costa Rica certains avaloirs font 1 m², oui vous avez bien lu : 1 mètre sur 1 mètre ! Les

pluies sont quotidiennement diluviennes...), les modifier, redimensionner l'égout qui amène l'eau au bassin d'orage depuis les avaloirs... ; il faut déterminer les points d'étranglement du réseau et les éliminer ; des réglages doivent être réalisés pour optimiser la récolte de l'eau.

- Il faut promouvoir tout type d'aménagement qui permet d'absorber l'eau des pluies intenses : noues absorbantes, tranchées, ...Même s'ils ont été considérablement améliorés ou augmentés en nombre ces dernières années, ils sont encore vraiment insuffisants.

- Mettre en place un système qui permet facilement et très rapidement aux habitants de signaler les problèmes d'inondation à la Commune. Si la Commune n'est pas informée, comment peut-elle agir ? La Commune doit aussi informer dans le détail les habitants des mesures qui sont prises et de leur suivi pour que leur problème soit réglé ou soit atténué.

- Mais surtout il faut réguler la pression urbanistique : on continue de construire des immeubles partout et en grand nombre, même dans des zones où c'est contraire au bon sens.

Nous ne pouvons que reprendre ce que nous proposons dans notre Lettre aux habitants n°69 de septembre 2011, (pg6) :

« La pression urbanistique n'a pas aidé à préserver des espaces naturels nécessaires à l'écoulement de l'eau : les étangs et les prairies absorbantes ont été supprimés les uns après les autres. Pire, cette pression urbanistique ne cesse de s'intensifier, le réseau d'égouttage n'a pas été redimensionné depuis le début du XX^{ème} siècle et surtout l'imperméabilisation des sols (rues asphaltées, parkings, toitures sans citerne, etc.) favorisent le ruissellement rapide des eaux pluviales. »

Espérons que le politique entendra ce message répété depuis tant d'années !

F.V.E.



La cave d'une maison de l'av de Fré, le 19 mai 2022

HIPPODROME

REVOIR LE PROJET DRÔHME PLUTÔT QUE LE PRAS !

Nos lecteurs savent à quel point l'ACQU se soucie de l'avenir du site de l'hippodrome de Boitsfort (situé essentiellement sur Uccle).

A l'origine, après avoir fort bien restauré les bâtiments à l'abandon, le Gouvernement a concédé l'exploitation des lieux à une société privée pour y créer un parc de loisirs mixtes combinant 5 types d'activités : sport – culture – nature – pédagogie – détente. Tout ceci pour que ce parc soit ouvert « à un grand nombre d'utilisateurs sans discrimination d'âge ou de condition sociale » et « à des conditions raisonnables pour les parties payantes » (du site).

Pour que l'exploitant s'y retrouve financièrement, il peut y exercer quelques activités commerciales de faible importance et en rapport avec l'activité principale de parc.

Mais l'exploitant a surtout voulu développer des activités commerciales importantes, des « événements », pour mieux rentabiliser sa concession. Pour ceci il lui faut du parking pour beaucoup de voitures.

Et depuis le début, il est soutenu à 100% par le Gouvernement.

Il se fait qu'actuellement un grand espace (7.200 m²) sert de parking mais sans le moindre permis et surtout dans une zone forestière ne permettant pas de parking (sans parler de la pollution possible de la nappe phréatique d'où est pompée l'eau d'alimentation).

Le Conseil d'Etat a régulièrement annulé les permis octroyés.

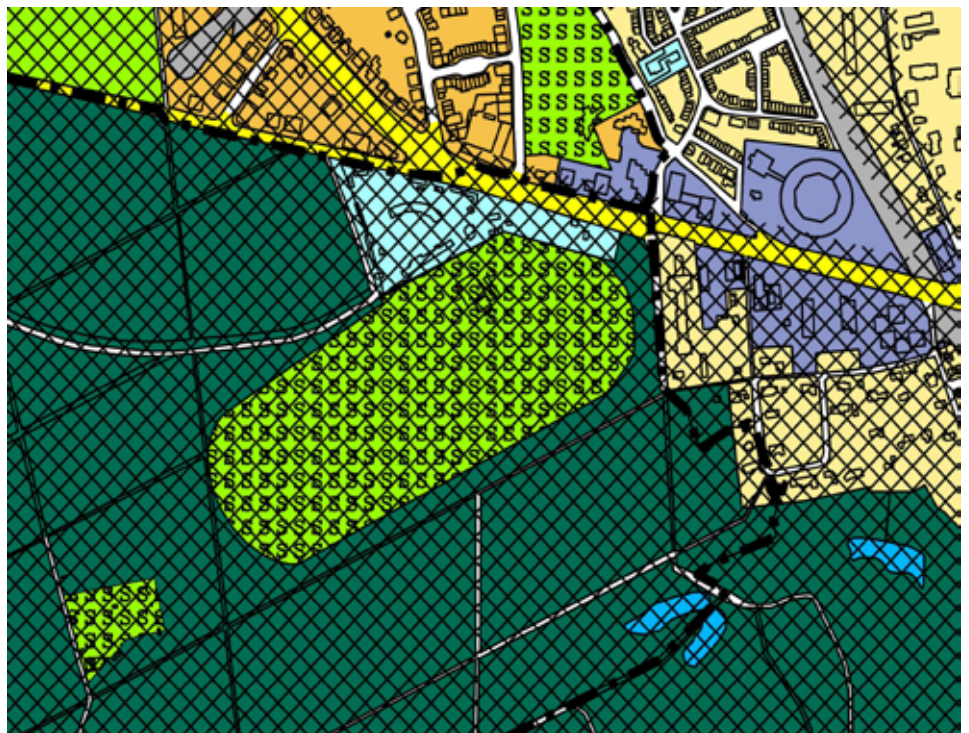
Qu'à cela ne tienne : pour permettre à « son » concessionnaire d'arriver à ses fins, ne voilà t-il pas que le Gouvernement veut changer les règles :

pour ce faire, il entend retirer la zone en question de la protection forestière pour la placer en zone d'équipements collectifs, ce qui permet du parking. Et tant qu'à faire, la porter à 10.700 m² pour y permettre environ 500 voitures. C'est indispensable pour une exploitation résolument commerciale des lieux (fêtes privées et pour des sociétés – cocktails – mariages – théâtre – apéros géants – dîners pour près de 500 personnes...)

C'est pour empêcher cette entourloupe que l'ACQU se bat aux côtés d'autres associations pour que le Gouvernement respecte sa propre législation et ne la modifie pas « sur mesure », sans compter qu'une modification de la règle ici servirait de précédent pour d'autres endroits.

A ce stade, la question n'est donc pas de déterminer combien de places de stationnement seraient nécessaires, mais de maintenir la règle qu'on ne construit pas en zone forestière.

Voici donc l'avis que l'ACQU a envoyé.





Uccle, le 22 mai 2022
À Perspective.brussels Stratégie territoriale
www.perspective.brussels
PRAS@perspective.brussels
Rue de Namur, 59
1000 Bruxelles

Concerne : Projet de modification partielle du Plan Régional d'Affectation du Sol relative au site de « l'hippodrome d'Uccle-Boitsfort » et son rapport sur les incidences environnementales

Enquête publique du 28 mars au 27 mai 2022 inclus.

Veillez trouver ci-dessous les remarques dont nous souhaitons qu'il soit tenu compte dans le cadre de la demande de permis susmentionnée.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour l'A.C.Q.U.,

Florence VANDEN EEDE
Chargée de Mission

Avis de l'ACQU sur le projet d'arrêté de modification partielle du PRAS relatif au site de l'Hippodrome de Boitsfort.

Le gouvernement souhaite modifier une zone forestière qui sert actuellement de parking de fait, en une zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public, assortie d'une prescription différenciée autorisant expressément l'affectation de la zone « à l'usage de parking à ciel ouvert à destination des usagers de la zone d'équipements, de la zone de sports ou de loisirs de plein air et de la zone forestière adjacentes ». Il veut donc régulariser le parking existant de fait et l'agrandir.

La Forêt de Soignes, site de haute valeur biologique intégré au réseau Natura 2000 sur la base de deux directives européennes (« Habitats » et « Oiseaux »), est classée et totalement protégée ; de plus, elle est reconnue comme site du patrimoine mondial de l'Unesco pour la valeur de sa hêtraie.

La zone en question, reprise en zone forestière, est incluse dans le périmètre de classement de la Forêt de Soignes et dans la zone non aedificandi

de 60 mètres prescrite par le PRAS à partir de la limite de la forêt. L'ensemble du site est repris en ZICHE.

> Une « forêt » :

La fonction du site repris dans la demande est celle d'être « **une forêt** » et non un lieu naturel où il est possible et agréable d'organiser des activités privées pour un très grand nombre de personnes. Dans ce cadre, si un parking doit être prévu, et ce principalement pour l'usage des personnes ne pouvant se déplacer en transport en commun, c'est donc pour donner accès à cette fonction première qui est d'être « **une forêt** » : offrir à tous l'occasion de se promener, découvrir la nature et une hêtraie particulière, procurer une bouffée d'air frais proche de chez soi, courir sur les chemins, être au calme, offrir un lieu de refuge paisible aux animaux qui y vivent et les protéger,



Les activités complémentaires privées qui pourraient s'organiser sur le site doivent donc s'accommoder des possibilités liées à la fonction du lieu : cad proposer des événements à une échelle en concordance au lieu.

Si le nombre de stationnement est insuffisant pour un événement, c'est la taille des événements qui doit être revue et non celle du parking. C'est au promoteur privé à adapter son projet et non au PRAS à s'adapter aux projets du promoteur.

➤ Usage de la voiture individuelle :

Les objectifs bruxellois définis par le plan GOOD MOVE et le PRDD prévoient de **diminuer l'usage de la voiture individuelle**.

Toutes les études prouvent que l'augmentation des places de stationnement est un incitant au recours à la voiture individuelle et amène une circulation automobile plus importante aux alentours du site.

Or, celle-ci est déjà totalement impossible à certaines heures, si pas à toutes : la circulation sur la chaussée de la Hulpe se fait souvent à pas d'homme, les embouteillages sont fréquents. Ajouter des centaines de places de stationnement dans l'enceinte de l'Hippodrome, avec un « tourne à gauche » dans les deux sens de circulation (à

l'arrivée et à la sortie) va aggraver la situation et va à l'encontre de tous les objectifs bruxellois en termes de mobilité.

De plus, le site est, pour un usage diurne et familial, bien connecté au réseau de transports en commun : La CRM a relevé que la desserte en transport public du site de l'hippodrome est de niveau B, signifiant que celui-ci est bien desservi transports en commun (1 minute à pied d'un arrêt du bus 41, 4 minutes à pied d'un arrêt du tram 8, 9 minutes à pied d'un arrêt du tram 25, 9 minutes à pied de la gare de Boondael par laquelle passent 5 lignes de train, et 14 minutes à pied de la gare de Boitsfort par laquelle passent 2 autres lignes de train).

L'usage de la voiture individuelle est donc nécessaire principalement le soir, pour accéder à des événements privés qui se terminent tard, et auxquels participent un très grand nombre de personnes qui proviennent, en partie aussi, de la banlieue bruxelloise.

C'est lors de ces événements qu'on peut constater, parfois, du parking sauvage.

Les analyses réalisées par Parking.brussels démontrent par ailleurs que l'occupation des places de stationnement dans un périmètre impliquant moins de 10 minutes de marche autour du site est rarement proche de 100%.

➤ Compensation planologique

Une compensation planologique est prévue par l'arrêté, à savoir faire passer la partie du site de l'ancien Hippodrome d'Uccle-Boitsfort comprise entre ses deux anneaux et située en zone de sports ou de loisirs de plein air, en zone forestière. Or, cette demande n'a pas de sens car cette partie de l'hippodrome fait déjà partie de la Zone Natura 2000. Elle présente un peuplement extrêmement vieux dont il est en pratique impossible de faire autre chose qu'une zone forestière.

Il s'agit donc d'une proposition d'échange totalement « bidon », qui n'a de sens que de pouvoir fournir un argument théorique d'une soi-disant bonne pratique qui ne tient pas à l'analyse de la réalité. Il n'y a donc aucune compensation.

De plus, la modification du PRAS demandée est située en zone Natura 2000. Si cette zone particulière a été sélectionnée pour faire partie de la zone Natura 2000, c'est pour une raison écologique étudiée. Il n'est donc pas question de marchandage possible. On n'échange pas un morceau de





forêt contre un autre, comme si seule le critère de la superficie totale devait être balancé.

➤ Zone de captage

Le parking demandé est situé en zone de captage d'eau III, destinée à la consommation humaine. Outre le risque de pollution lié à l'exploitation du parking, l'imperméabilisation de la zone due aux mesures de protection de la zone de captage risque de modifier le régime hydrique du périmètre. Or cette modification du régime hydrique n'a pas fait l'objet d'une étude pour les arbres environnants.

➤ Prescription 16 du PRAS

La modification demandée contrevient à la prescription 16 du PRAS :

« En l'absence de plan particulier d'affectation du sol en vigueur à la date d'approbation du plan régional d'affectation du sol arrêté le 3 mai 2001, les bois et forêts situés en zones forestières ou marqués en surimpression sont entourés d'une zone non aedificandi, revêtement du sol compris. Elle s'étend sur une profondeur de 60 mètres à partir de la limite du bois ou de la forêt. (...) »

Aucune construction ne peut donc se faire dans une zone de 60 mètres aux alentours de la forêt. C'est donc pour échapper à cette interdiction que le Gouvernement veut modifier la règle.

➤ Conclusion : C'est le projet hippodrome qui est à revoir et non le cadre

La création d'une nouvelle aire de parking :

- créerait un précédent d'emprise sur le patrimoine «Forêt de Soignes»

- inverserait le rôle de la Région qui désire favoriser la mobilité douce
- questionne l'exemplarité de la Région sur les enjeux de protection de la Nature et sur les questions de mobilité
- serait contraire aux vœux de créer une ville plus verte
- créerait une nouvelle zone artificialisée
- n'ajouterait aucune esthétique au lieu alors qu'il est classé depuis 1959
- dégraderait de manière irréversible le sol déjà fragilisé de la Forêt de Soignes
- ajouterait à la pollution des sols et de l'air
- totaliserait un bilan carbone extravagant
- inciterait et bénéficierait au développement d'activités n'ayant aucun rapport avec le concept de porte d'entrée de la Forêt de Soignes.



A l'heure des accords de Paris et du changement climatique, les évolutions du PRAS doivent aller dans le sens de plus d'espaces verts, de réduction des îlots de chaleur, de lutte contre les inondations et de limitation des pompes aspirantes de voitures que constituent les parkings, et pas le contraire ! De plus, ce projet ne respecte pas les prescriptions du PRAS. Que doit faire un promoteur privé dans un tel cas normalement ? Adapter son projet pour qu'il le respecte, d'autant plus que plusieurs arrêts du Conseil d'Etat ont annulés des permis accordés sur le fondement du non-respect de celui-ci.

Mais que fait le Gouvernement bruxellois pour que son bras immobilier, la SA de droit public SAU (Société d'aménagement urbain), respecte la règle ?

Il change la règle en fonction du projet recalé par le Conseil d'Etat et demande au Parlement bruxellois d'approuver ce changement opportuniste.

Il faut que les choses soient faites dans l'ordre : définir d'abord un projet respectueux de l'environnement et du cadre légal et ensuite lorsque ce projet est défini et susceptible d'obtenir un permis, lancer une procédure de marché public pour choisir un partenaire privé.

Ici, on a d'abord désigné politiquement un partenaire privé qui impose sa loi au Gouvernement pour que son exploitation soit rentable et que tous les frais d'infrastructure soient payés par le public. Les coûts sont supportés par la population et les profits vont au privé : inacceptable !

La modification du PRAS ne peut donc être comprise que comme un jeu de passe-passe permettant de contourner les arguments soulevés par le C.E. pour arriver à faire de l'Hippodrome un lieu qui dépasse de beaucoup celui qui a été officiellement annoncé.

En conclusion, l'ACQU demande que cette demande soit rejetée : les motivations de la demande de modification d'affectation sont totalement étrangères au bon usage et au respect de « la forêt » !



ACTION DE PRÉSERVATION DU MOINEAU DOMESTIQUE

Le saviez-vous ?

La population des Moineaux domestiques s'est réduite en 30 ans de 95% à Bruxelles. Or, ils sont l'une des richesses de notre biodiversité urbaine et un bien commun à tous.

Depuis 2016, **sous l'impulsion de quelques habitants de plusieurs communes de la Région de Bruxelles-capitale, un premier Groupe Moineaux a été créé à Saint-Gilles.** La maison Eco huis de la commune, véritable base des premières actions, offrira un support logistique déterminant. C'est dans ses murs que l'équipe fondatrice, se réunira et préparera ses premières actions de sensibilisation, de planification de la recherche des poches de survies (colonies), la rédaction du Cahier des Moineaux, l'organisation du placement des premiers kits moineaux et l'ébauche de la Mallette pédagogique, etc.

Progressivement d'autres citoyens vont prendre exemple sur Saint-Gilles et se rassembler en Groupes Moineaux, comme les communes d'Uccle, d'Auderghem et de Woluwe-Saint-Lambert et devenir eux aussi actifs dans la protection des moineaux et de la biodiversité urbaine. Comme à chaque fois la naissance d'un groupe apportera ses créations.

Avec le Groupe Moineaux de **Schaerbeek**, le mot citoyens viendra s'ajouter au nom de Groupe Moineaux aussi, aujourd'hui, et parce que la dynamique est citoyenne, ils se nommeront les **GMC** ou « **Groupes Moineaux Citoyens** ».



Comme à Saint-Gilles, la commune de Schaerbeek et une dotation de Bruxelles-Environnement permettront à ce nouveau GMC sous l'impulsion, l'énergie et la créativité de Sarah Claeys, de Luc Degraer et d'Erik Etienne (Co fondateur du Groupe de Saint-Gilles) de coordonner une dynamique citoyenne à Schaerbeek, mais aussi et de manière non négligeable de consolider les stratégies, les outils et les actions des GMC.

Pour mener ces actions ils seront rejoints par des membres d'autres GMC, Elisa Ruwet, Jean Willemyns, Christine Strauss, Solange Janes. La création de Groupes de Travail Moineaux va affiner les connaissances et les actions dans les domaines de la végétalisation (Joanne Boulvin), de l'habitat-vivant (Elisa Ruwet), etc.



Aujourd'hui une quinzaine de groupes présent à Bruxelles, en Wallonie et en Flandre se sont regroupés en une ASBL : « Moineaux & Biodiversité ». Ce mois de mai 2022 a été marqué par trois événements majeurs pour la préservation du moineau domestique :

Le 7 mai s'est tenue la **première rencontre annuelle des GMC**. Ce fut un événement fédérateur.

Le 17 mai, une conférence de presse eut lieu **en présence de Monsieur Maron Ministre de l'Environnement**. Ce fut l'occasion de mettre en ligne le site web www.moineaux-biodiversite.be.

Et le 21 mai, l'asbl **Moineaux & Biodiversité** (Mussen & Biodiversiteit en Néerlandais) a été

CENTRE SPORTIF LE ROSEAU

*Nous publions ci-dessous une des lettres d'opposition au projet par certains aspects nocif et démesuré de rénovation et extension de ce club. Et nous la faisons précéder d'une note liminaire expliquant l'importance du dossier. La Commission de Concertation a en effet rendu un Avis dont l'intérêt dépasse le cas spécifique du Roseau en ce qu'elle a souligné la nécessité d'avoir égard à la **biodiversité**, argument invoqué par les riverains.*

Comme quoi, le travail des habitants peut se révéler utile et nécessaire.

Avis DEFAVORABLE unanime de la Commission de concertation du 20 avril dernier et refus du permis d'urbanisme pour la rénovation du Centre sportif Le Roseau, la construction de quatre padels couverts et l'abattage de 42 arbres, transformer et rénover le club house et le réaménagement des terrains de tennis en synthétiques, l'augmentation forte de la pollution lumineuse sur tous les terrains, la couverture fixe sur 4 terrains de tennis et l'aménagement de 4 terrains de tennis contigus à la zone de haute valeur biologique.

Cette fois les délégués de l'Urbanisme régional et de Bruxelles Environnement ont clairement pris position contre ce projet jugé démesuré et dont toutes les incidences pour les riverains et pour la réserve naturelle du Kinsendael n'ont toujours pas été étudiées en profondeur. La demande est muette quant à de nombreux aspects pouvant entraîner des impacts sur la zone Natura 2000.

La Commission de concertation motive son refus en soulignant que ce projet est incompatible avec la protection de la biodiversité puisque le site est contigu à la réserve naturelle du Kinsendael et dénature une zone de haute valeur biologique nécessaire aux espèces protégées et, de surcroît, en zone de développement du maillage écologique.

Le projet est trop dense et dépasse les limites potentielles en superficies imperméabilisées. L'avis fait référence aussi à la déclaration de politique générale du gouvernement de 2019 qui veut orienter ses choix face aux défis du dérèglement climatique et à la perte croissante de biodiversité. Pour rappel, un premier permis d'urbanisme avait été octroyé par la Commune pour la construction de 4 terrains de padels en 2019. Comme cette demande n'avait pas suivi les formes légales, à savoir une enquête publique et une évaluation des incidences sur Natura 2000, le comité d'habitants Kinsendael Kriekenput et l'asbl SOS Kauwberg avaient introduit un recours au Conseil d'Etat. Suite à l'arrêt de celui-ci, la Commune avait alors retiré son permis.

En 2021, une nouvelle demande était introduite, cette fois avec enquête publique mais toujours sans évaluation appropriée pour la ZSC Natura 2000. La Commission de concertation avait alors rendu un avis favorable conditionnel, soit l'obligation d'une évaluation appropriée des incidences pour Natura 2000 et l'environnement général. En 2022, une évaluation des incidences était jointe à



la demande mais très incomplète ; étant donné l'ampleur du projet et l'importance des manquements, l'avis a été cette fois défavorable. Les arguments développés par les riverains et une évolution favorable des décisions des auto-

rités publiques en faveur de la préservation de la biodiversité et face au changement climatique expliquent cette dernière décision. Ci-dessous la lettre de l'asbl SOS Kauwberg Uccla Natura adressée à l'Urbanisme communal.



Uccle, le 12 mars 2022.
Collège des bourgmestre et échevins
de la commune d'Uccle
29, place Jean Vander Elst
1180 Bruxelles

Objet : Enquête publique. Demande de permis d'urbanisme n°16-45867-2021 : rénover le centre sportif «Le Roseau» - transformer et rénover le club house et aménager les infrastructures sportives ayant trait au tennis (4 terrains de padel dans la zone boisée - adaptation de 4 terrains de tennis adaptés pour le handisport et couverture temporaire - réaménagement de 4 courts de tennis existants), aménager une zone de permaculture, aménager 2 parkings pour 30 vélos, aménager des liaisons piétonnes et créer une nouvelle voirie interne menant à l'avenue des Griottes.

Deuxième enquête publique. Concertation 20 avril 2022.

Monsieur le bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins,

Notre association, active depuis plus de 40 ans, est attentive à la protection des espaces semi-naturels et particulièrement des espaces Natura 2000 comme le Kinsendael.

Le projet présenté est **contigu à la zone Natura 2000 du Kinsendael et une petite partie du terrain de la demande se trouve aussi en zone Natura 2000**. C'est la raison pour laquelle il convient d'être attentif aux incidences potentielles qui pourraient affecter les habitats et la faune protégée.

Le dossier d'enquête publique n'est toujours pas complet. Dans l'annexe I, formule de demande, les superficies bâties et imperméabilisées ne tiennent compte que de l'extension du club house, les 4 terrains de padels à couverture fixe et les 4 terrains de tennis couverts par une structure fixe non amovible devraient y être inclus. Les 9 parkings extérieurs supplémentaires ne sont pas mentionnés.

I. Rapport d'incidences : non nécessaire selon l'urbanisme

L'évaluation appropriée Natura 2000, jointe au dossier, ne traite que des incidences sur Natura 2000, selon l'ordonnance Nature, mais ne traite pas les impacts sur le voisinage, la fréquentation accrue du site, la mobilité qui en découle, le bruit, les lumières et le cumul avec les nuisances déjà problématiques du Centre sportif De Ridder.

Or, dans l'annexe B point 20 du CoBat figure : *Aménagement sur une propriété plantée de plus de 5000 m²*, dans la liste des demande de permis exigeant un rapport d'incidences.

Aucune évaluation précise de la future fréquentation des joueurs et des visiteurs n'est faite, ni de l'accroissement de la circulation, ni sur le bruit des 4 paddels ou de l'accroissement conséquent de la lumière jusqu'à 22 heures sur tout le site. La terrasse éclairée du restaurant au niveau +1 sera agrandie de 48 m² dirigée en partie du côté des habitations de la rue du Roseau. L'impact de la lumière et du bruit nocturne n'ont pas été étudiés pour la quiétude des habitants.

L'accroissement du parking de 9 places supplémentaires, dont sans doute pour PMR, non précisé dans la note, sera-t-il suffisant pour la nouvelle fréquentation du site ? Il faut remarquer que déjà aujourd'hui le parking est saturé et que beaucoup de véhicules encombrant le trottoir de la rue du Roseau, au détriment de la sécurité des piétons. Il n'est pas tenu compte de la fréquentation importante des sportifs et visiteurs des terrains de foot contigus du centre sportif Deridder, pour le projet de la sortie par la rue des Griottes. Bref la mobilité générale n'a toujours pas été appréhendée en fonction de l'accroissement des visiteurs.

Le paysage sera fortement impacté en bordure d'une zone naturelle classée et directement en face d'une zone d'habitation, par cette énorme structure bâchée de 70 m de long et d'une hauteur jusqu'à plus de 9 m au faite, l'abatage d'une cinquantaine d'arbres sains et le remplacement par une structure fixe jusqu'à une hauteur de 12m,

recouvrant 4 terrains de paddels, jeu reconnu comme bruyant, dans la zone boisée nécessaire au développement des espèces protégées.

II. Prescription 13 du PRAS et entaille significative dans la zone de développement du maillage écologique qui borde la réserve naturelle du Kinsendael et dans la zone tampon Natura 2000

Contrairement à ce qui est affirmé dans les considérants de l'avis de la dernière Commission de concertation, **d'ailleurs repris de la note du demandeur**, la zone verte de sports sera profondément transformée par l'abattage d'une cinquantaine de pins sylvestre, en bonne santé dans la zone de développement du maillage écologique du PRDD, et indispensable à la faune protégée.

Il est tout à fait faux d'affirmer que le cadre de verdure prescrit par la prescription 13 ne sera pas impacté et que le projet veille à situer les nouvelles installations en dehors de la zone de protection des 60 m et loin de la limite de celle-ci.

C'est évidemment tout le contraire :

- La construction de 4 terrains de padels (47,5 X 26,5 = 1258,75 m²), à couverture fixe non amovible, d'une hauteur de 12 m, dans la zone boisée de développement du maillage et nécessaire à la faune protégée (pics).

Remarque : **(Dans la demande de 2018, pour 4 padels la superficie comptait pour 1887,79 m², les terrains auraient-ils diminués ?)**

- La couverture de 4 terrains de tennis est supportée par une armature fixe qui, contraire-

ment à la bulle, restera l'été. Elle est donc **non amovible, contrairement à ce qui est invoqué, sur une longueur de 70 m et une hauteur de 9 m au faite, qui deviennent de facto, une superficie imperméable de (70 m X 36 m= 2520 m²), dans la zone tampon de 60 m et de surcroît, contre la zone Natura 2000.**

- L'ajout de 4 terrains de tennis supplémentaires **et non existant, comme affirmé**, dans la zone tampon et contre la zsc Natura 2000 avec éclairage.
- Le remplacement de la structure de tous ces terrains de tennis sera profondément modifié par le choix d'un gazon synthétique de 17 mm, 100 %polyéthylène posé sur socle de dalle béton ou d'un tapis d'enrobé bitumeux, peu adéquat en bordure d'une zone de réserve naturelle humide.
- Toutes ces infrastructures seront éclairées, ainsi que les terrasses extérieures du restaurant et les routes d'accès générant une pollution lumineuse très dommageable pour la faune.

Rappelons que s'il s'agit d'une zone de sport, celles-ci sont néanmoins comprises dans la liste des zones vertes du PRAS, contrairement à la remarque de la CC qui affirme que ce n'est pas une zone verte.

III Abattage de 42 arbres. Replantation. Etude phytosanitaire des arbres

Tous les 42 arbres prévus à l'abattage sont en bonne santé et donc pas en fin de vie comme



annoncé dans la demande précédente. Un arbre adulte peut capter 25 kg de CO₂ par an. Multiplié par 42 cela fait une suppression de 1050 kg de CO₂ par an. Il faut au moins 20 ans pour que des jeunes arbres arrivent à capturer autant de mètres cubes de CO₂.

Les pins sont un habitat intéressant pour les pics présents dans la réserve et les chauves-souris. Les chenilles de papillons de nuit (sphinx et noctuelles) sont fréquentes sur les vieux pins sylvestres et sont une nourriture pour les oiseaux et aussi pour les chauves-souris. D'autres insectes gallicoles (petits papillons, petites guêpes) fréquentent très souvent les pins et y forment des galles résineuses dans lesquelles se développent les jeunes larves et le cortège de leurs prédateurs.

Ce groupe de pins est également un corridor écologique pour le déplacement des espèces.

Par conséquent, il sera dommageable pour les espèces protégées de supprimer ces arbres pour y construire les padels et la route de sortie car ils sont situés dans une zone de développement de la biodiversité **prévue sur la carte du maillage écologique du PRDD et contraires aux mesures de l'objectif de gestion Natura 2000.**

Mesures Natura 2000 : Pics : Objectif maintien habitat favorable pour l'alimentation (Pin) et nidification. (Pinus sylvestris) présence de vieux et hauts arbres.

Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois; Présence d'arbres à cavité, de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou dépérissant;

L'évaluation appropriée qui a perçu la contradiction propose d'ailleurs une alternative de déplacement des 4 terrains de padels dans la partie non boisée du site à côté des tennis existants mais le demandeur préfère conserver une vue dégagée depuis les terrasses et organiser des barbecues sur la dernière pelouse. Le demandeur ne souhaite pas gêner sa perspective par les structures fixes et préfère que ce soient les voisins et la faune qui en pâtissent.

Plan paysager et choix des espèces de plantations.

Le plan paysager est difficilement lisible en ligne car il n'y a pas de légende et l'emplacement des nouvelles plantations n'est pas déchiffrable.

La liste des sujets à replanter ne comporte que 40 arbres de haute tige, les autres sont des arbres de petit gabarit ou des arbustes. Parmi les arbres, les

23 conifères épicéas et Nordman ne sont pas un choix durable ni judicieux, car ces espèces ne supportent plus notre climat qui se modifie. Beaucoup d'épicéas et de Nordman ont dû être abattus tant en Wallonie que dans la forêt de Soignes. Il vaut mieux choisir des feuillus plus résistants même si ils perdent leurs feuilles l'hiver.

IV Gestion des eaux de pluie. Imperméabilisation accrue. Superficie imperméabilisée

Comme rappeler ci avant les superficies des 4 padels et des 4 tennis sous couverture non amovible sont d'office des zones imperméables.

Tous les tennis seront rénovés en synthétique Red plus « dit perméable ». Toutefois ils doivent être posés sur des dalles béton ou un tapis bitumeux poreux. Mais curieusement il sera possible de récolter l'eau de pluie de ces terrains dans des citernes, donc ils ne seront pas vraiment perméables dans ce cas. Quel serait le coefficient de perméabilité K du système Red plus ? Comment calculer les capacités des citernes et leur emplacement, quel sera le système de pompage ? La gestion des eaux de pluie est loin d'avoir été étudiée en profondeur.

Ne faut-il pas craindre une pollution des eaux d'infiltration depuis ces matières plastiques ou du tapis bitumeux ou du dispositif de trop-plein des citernes envoyé directement dans la zone protégée ?

Dans la zone boisée figure un motif en forme de nuage dont je ne suis pas arrivée à lire le texte, est-ce un dispositif d'écoulement ?

V Evaluation appropriée Natura 2000

L'ouverture d'un sentier « santé » dans la zone verte de haute valeur biologique ne correspond pas aux objectifs de gestion de Natura 2000. Quant à la permaculture, il est proposé des stages et activités éducatives, le nombre de visiteurs et les besoins pour cette activité ne sont pas non plus estimés. La réserve naturelle comporte déjà 5 accès et il n'est pas adéquat d'en créer un nouveau. Ceci ne correspond pas aux objectifs de limiter le piétinement du site. Il vaut mieux refermer le passage entre les deux propriétés par une clôture à large maille qui permet le passage de la petite faune.

Mesure Natura 2000 : canaliser la fréquentation récréative pour protéger les zones sensibles.

Dolomie

Le choix de la dolomie pour le parking et la voirie d'accès est inapproprié, ce matériau calcaire peut

changer la nature du sol acide de la réserve. Par ailleurs, il n'est pas très perméable et provoque des écoulements et des obstructions des égouts.

P 28 et 30 les cartes de la ZSC II ne sont pas à jour, il manque le récent ajout des prairies de Pasteur sur le plateau Engeland et une espèce de chauve-souris communautaire le vespertilion à oreilles échanquées.

Objectifs de conservation Natura 2000

Chauves-souris : Au minimum maintien des populations actuelles. Connectivité corridors de vol sombre entre les stations.

Maintien ou réduction du niveau lumineux existant. Pas augmentation donc ;

Mesures : Présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois;

Présence d'arbres à cavité, de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou déperissant;

Présence d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée;

Pollution lumineuse limitée;

Limitation des sources lumineuses dans les zones de gagnage et le long des routes de vol;

Abatage des arbres et construction dans la pinède

La lecture des objectifs de conservation permet de dire que la suppression d'une partie de la pinède pour y construire les paddels est en contradiction avec le maintien de la faune protégée.

L'alternative de déplacement des paddels en dehors du bois, proposée par le chargé d'étude n'est pas acceptée par le demandeur et cette alternative ne résout pas le problème de la lumière et du bruit généré par ce sport sur 4 terrains.

L'atténuation n°8 de limiter l'abatage au minimum est en contradiction avec la construction fixe qui nécessite déblai et remblai, et endommage les systèmes racinaires et fragilise les houppiers qui supporteront plus de prise au vent. De plus, cette atténuation est en contradiction avec l'atténuation 13 de prévoir de l'espace pour la construction de murs anti-bruit.

Selon les études faites ces murs doivent être de véritables constructions sur une hauteur de 4 m au moins et une épaisseur suffisante pour incorporer de l'isolant acoustique pour être quelque peu efficace. Il faudra donc encore plus abattre des

arbres et enlaidir le paysage. Cette construction des paddels dans la pinède est nocive au maintien de la faune protégée.

Pollution lumineuse

L'éclairage du site est tout à fait excessif et en contradiction avec les objectifs de gestion Natura 2000. L'éclairage est prévu sur tous les terrains sportifs couverts ou pas. S'il va de soi que les éclairages doivent être dirigés vers le bas et n'éclairer que le strict nécessaire, ce n'est pas le cas dans ce projet.

Nous réclamons une étude globale et la mesure en lumen de la quantité totale de lumière qui sera diffusée dans le site et son impact sur le voisinage et la faune protégée, dans la zone tampon des 60 m et sur l'ensemble du site. Envisager un éclairage plus doux de couleur ambre est nettement moins nocif pour la faune protégée.

Tous les terrains surtout à l'air libre, ne doivent pas être éclairés. Le tennis est un sport de plein air avant tout et l'été les soirées sont longues. Il faut d'ailleurs ajouter l'éclairage trop intense et trop haut des terrains de foot du Centre De Ridder voisin qui impacte déjà fortement le voisinage et la faune et qui devrait être réduit et réorienté.

Même la nouvelle route de sortie sera éclairée alors que les véhicules sont munis de phares.

Pour le moment la grande bulle blanche qui recouvre les 4 tennis en hiver forme un halo lumineux important depuis le matin jusqu'à 23 heures. On peut voir que sur la photo reprise dans l'évaluation, les lampes sont dirigées vers le ciel et non vers le sol. De plus la toile blanche rejette la lumière. Cet éclairage devrait être revu et dirigé vers les joueurs. Une bâche de couleur sombre permettrait de réduire l'impact. Il n'y a pas de mesures d'atténuation de proposée et c'est regrettable.

Les dernières études prouvent que la pollution lumineuse provoque une hécatombe des insectes et nuit gravement à la faune, notamment les chauves-souris lucifuges qui fréquentent la ZSC Natura 2000. Une attention toute particulière doit être apportée en ce sens.

Impact du bruit

Le paddel est un sport nettement plus bruyant que le tennis, c'est indéniable et tous les recours qui se multiplient contre ce problème sont là pour l'affirmer. Mais l'évaluation n'étudie pas le bruit



potentiel qui serait généré, pourtant une mesure sur d'autres paddels pourrait se faire. Attendre qu'ils soient construits pour pouvoir en évaluer l'impact est tout à fait absurde.

La mesure d'atténuation n°13 recommande de prévoir l'espace suffisant pour implanter au besoin des écrans acoustiques en bordures des nouvelles installations et d'effectuer des mesures de bruit afin de déterminer l'impact des paddels **APRES** leur construction. Ceci n'a aucun sens et est contraire à la directive européenne qui recommande d'étudier les impacts d'un projet en amont pour éviter les incidences négatives sur l'environnement.

Effet barrière

Les structures non amovibles des paddels (12 m au faîte) et de la couverture des 4 tennis (70 m de long sur 36 m de large et une hauteur au faîte de 9 m) ne peuvent que créer des obstacles, d'ailleurs éclairés et bruyants. L'impact de la pollution lumineuse est bien présent surtout pour les espèces lucifuges et fera un effet barrière au déplacement contraire aux objectifs de gestion.

Nous demandons qu'un membre de notre association soit présent à la commission de concertation du 20 avril 2022.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

*Pour l'asbl SOS Kauwberg.
Thérèse Verteneuil Baekelmans*

L'ASEV

ASSOCIATION POUR LA SÉCURITÉ DES ENFANTS À VÉLO ET EN TROTTINETTE,

Le Constat :

Depuis de nombreuses années, les usagers de l'espace public uclois sont confrontés à des conflits de priorité. Difficile de faire « partager l'espace public » entre un camion de 3 t 5, et un enfant sur son vélo.

Le Plan Communal de Mobilité Uclois de 2006 avait l'ambition de faire partager l'espace public entre les camions, les voitures et les **personnes à vélo**. Malheureusement, depuis lors, peu de changements urbanistiques ont été réalisés pour y parvenir.

Le plan Communal de mobilité de 2022 se concrétise : les habitants sont appelés, par la Commune d'Uccle et le bureau d'études « TRAJECT », à donner leur avis sur les améliorations proposées. **Puis, durant les années à venir, ce sera la mise en application des décisions prises par les élus.** Un collectif de parents et d'habitants s'est penché sur le besoin de changement des priorités. Face à l'immobilisme ambiant dans ce domaine, **il convient de repenser la place de l'enfant à vélo sur l'espace public et d'y apporter tout le respect qui lui est dû.**

C'est pourquoi, ils ont décidé de créer « **L'ASEV** », « **L'Association pour la Sécurité des Enfants à Vélo** » et espèrent être entendus par les pouvoirs publics.

Depuis de nombreuses années, en effet, les parents d'élèves s'étonnent de ne voir aucun signe encourageant, à Uccle, pour que leurs enfants roulent à vélo en toute sécurité.

De 2016 à 2018, des enquêtes auprès de plus de 3.000 élèves uclois ont révélé que 70% des enfants aimeraient rouler à vélo pour aller à l'école. Malheureusement une très grande majorité des parents y est opposée, car l'espace public est reconnu très dangereux à Uccle.

En partant du principe que l'espace public appartient à chacun, enfant y compris, l'objectif de cette association est de sensibiliser les élus et décideurs à une autre vision de l'espace public uclois.

Difficile, en effet, de partager les rues sans créer une infrastructure nouvelle et un mode de conduite nouveau entre camions, voitures et personnes à vélo ou en trottinette, sans créer des conflits.

Il semble qu'un changement de méthode ne peut être efficace que s'il y a modification importante du comportement, mais aussi de l'infrastructure elle-même.

L'action de cette association ira vers les parents, professeurs et enfants pour sensibiliser, étudier et rendre plus efficaces les décisions futures, puis les reporter vers les élus de la Commune d'Uccle :

Les objectifs :

Priorité au respect de l'enfant

L'ASEV demande que soit pris en considération, sur l'espace public, en priorité, l'enfant qui se déplace à vélo :

- Meilleure infrastructure pour la sécurité des enfants à vélo.
- Augmentation importante du nombre de rues cyclables (code de la route 2012).
- Mise en place de «voies protégées et séparées»
- Marquage de couleur pour les pistes et les rues cyclables,
- Apport de la Région pour l'aménagement de vrais « Itinéraires cyclables régionaux » (ICR) sécurisés à Uccle.
- Multiplication et visibilité de la signalisation sur l'espace public (ICR – ICC – Rues cyclables)



- Rappel du 30 km/h (signalisation complémentaire) dans les petites rues,
- Contrôle permanent de la vitesse des véhicules à moteur (radars) pour les rues les plus empruntées et les plus dangereuses ; le 30km/h n'est pas respecté à Uccle.
- Sécurisation maximale des croisements de rues pour protéger les enfants à vélo.
- Suppression des « logos vélo » entre les rails de tram – qui donnent un faux sentiment de sécurité.
- Révision du code de la route pour une hiérarchisation et responsabilisation des usagers, du plus « faible » au plus « fort », le plus « fort » étant toujours responsable.
- Sensibilisation des navetteurs à des modes de déplacement doux.

Par ailleurs, pour que l'enfant à vélo se sente en toute sécurité sur l'espace public :

L'ASEV insiste pour que les trajets vers les écoles soient protégés et demande que l'on encourage l'aménagement de places de parkings vélos dans les écoles.

L'ASEV demande la création, dans chaque école, d'un poste de délégué aux déplacements à vélo.

L'ASEV propose que la « rue scolaire » ne soit pas mise sous la garde des parents, mais bien sous le contrôle et la responsabilité de personnes assermentées par la police et la Commune.

L'ASEV suggère de suivre l'exemple des Pays-Bas pour l'aménagement de véritables rues cyclables (voir photo ci-après).

L'ASEV pense qu'il est temps de mettre en œuvre, également, les principes fondamentaux des résolutions relatives au réchauffement climatique.



L'utilisation du vélo, par un plus grand nombre, y participe grandement : moins de voitures, moins de pollutions de toutes sortes. C'est un vrai choix de société : un environnement sain, une réduction des pollutions.

Enfin, l'ASEV espère que les élus permettront un esprit d'ouverture dans une vision du futur. Ces idées nouvelles ne coûtent pas cher à mettre en œuvre. Mais elles permettront aux générations futures de rentrer dans une ère nouvelle de développement durable.

*Pour le collectif d'habitants
Nelly, Boris, David, Dominique, Thierry, Xavier, et
les autres.*



L'Association de Comités de Quartier Ucclais

Les Comités membres

Andrimont

Sébastien DE PAUW, av. d'Andrimont 37
sebdepauw@yahoo.fr - 0476.80 29 45

Association protectrice des arbres en forêt de Soignes (APAFS)

Bascule - Rivoli

Damien ANGELET, rue Stanley, 37 (b.1)
GSM : 0483 485 433
damien.angelet@diplobel.fed.be

Bosveldweg asbl

Anne DEL MARMOL, av. Montjoie 92
cqbosveldweg@gmail.com - 0497.57 00 43

Bourdon – Horzel

Benoît LIMBOS, rue du Bourdon 67
0474 47 65 32 benoit.limbos@skynet.be

Calevoet

Ann-Mary FRANCKEN, Ancien Dieweg, 46
GSM : 0475 22 24 51
amfrancken@skynet.be

Floride - Langeveld asbl

Chantal DE BRAUWERE
(Cf Administrateur)

Fond'Roy, asbl

Kathleen STAQUET, av. Fond' Roy, 147
GSM : 0477 35 86 86 - comite@fondroy.org

Gracq Ucclé

Patricia DUVIEUSART, rue du Merlo, 8 B (b.9)
GSM : 0478 33 38 72
ucclé@gracq.org - www.gracq.org

Groeselenberg

Jean LESEUL (cf administrateur)

Kinsendael – Kriekenput

Martine DE BECKER, rue des Bigarreux, 34
Tél. : 02.375 78 88 et GSM : 0479 95 17 28
martine.de-becker@basf.com

Les amis des bois de Buysdelle et de Verrewinkel

Olivier KOOT, av. de Buysdelle 52
olivier.koot@scarlet.be
www.buysdelle.be/abbv/

Observatoire

Dominique VAES
comitequartier@observatoireucclé.be
(Cf Administrateur)

Ophem & C°

Yvette LAHAUT, rue des Myosotis, 20
Tél./fax : 02.376 61 71
yvettelahaut@yahoo.fr

OXY 15, Mon quartier, Ma vie asbl

Xavier RETAILLEAU
(Cf Administrateur) - www.oxy15.be

Parc Brugmann

Jean D'HAVE,
av. du Château de Walzin, 7 (22)
GSM : 0471 22 15 43
jean.dhave@gmail.com

Collectif de Riverains d'Uccle Centre (CRUC)

Nicola da Schio, rue V.Allard, 77 (b.28)
GSM : 0485.75 62 27

Plateau Engeland-Puits

Luc VAN DE WIELE, chemin du Puits, 77
Tél. : 02.374.81.04

Protection et avenir d'Avijl

Catherine TOUSSAINT
(Cf Administrateur) - www.avijl.org

Quartier St-Job

Stéphane DAVIDTS, av. Berlaimont, 7 à
1160 Bruxelles - tél. (B) : 02 373 57 01
stephane.davidts@skynet.be

Quartier Lorraine

Denys Ryelandt - (Cf Administrateur)

SOS Kauwberg - UCCLA NATURA asbl

rue Geleystsbeek, 29
Stéphane ROYER, GSM. : 0496 70 64 51
www.kauwberg.be

Uccle n'est pas un long fleuve tranquille (UPFT)

Bertrand CHARLIER, ch. St Job, 317
Tél. 02.374 90 27

Vallée du Linkebeek

Henri VERLAET, Moensberg, 31
Tél. : 02.374.13.53
www.valleedulinkebeek.be

Vanderkindere – Bascule

Christella DI FIORE
Tél. 0479 612 440
comitevdkbascule@gmail.com et
www.comitevdkbascule.com

Le conseil d'administration

Président d'honneur : **BERNARD JOURET**

Président

Denys RYELANDT – av. du Maréchal, 20 A
Tél. : Bureau 02.375 78 84 – Privé 02.374 97 03
d.ryelandt@gmail.com

Michel DEVRIESE – av. De Fré, 29

Tél. : 02.374 85 80 – michel.devriese@skynet.be

Xavier RETAILLEAU – rue du Château d'Eau, 97

Tél. fax 02.374 32 95 – xavier.retailleau@skynet.be

François GLORIE – av. de Floréal, 35

Tél. : 02.344 48 88 – info@francoisglorie.be

Pierre GOBLET – rue Edouard Michiels, 13

GSM 0476 60 24 80 – pierregoblet@skynet.be

Jean LESEUL – rue Groeselenberg, 69

Tél. : 02.375 06 29 – jean.leseul@gmail.com

Catherine TOUSSAINT – Montagne de St Job, 139

Tél. : 02.374 02 60 – kther@belgacom.net

Christian HUBIN – Rue du Repos, 128

Tél. : 02.375 15 10 – chubin346@gmail.com

Chantal DE BRAUWERE – av. Gobert, 38

Tél. 0477 29 12 70 – chantaldebrauwere@hotmail.com

Jean Paul WOUTERS – av. de Foestraets, 4

Tél. 0497 59 95 06 – jpwouter@gmail.com

Karin STEVENS – 130 ch.de Boitsfort, 1170 Bruxelles

Tél. 0479 82 93 60 – karinstevens@skynet.be

Dominique VAES – av. Lancaster 70

GSM 0475.51 34 10

Chargée de mission :

Florence VANDEN EEDE

florence.acqu@gmail.com

GSM : 0476. 927 980

La « Lettre aux habitants »

Éditeur responsable : Denys RYELANDT

Coordination : Denys RYELANDT

La « Lettre aux Habitants » peut être consultée sur
le site internet de l'ACQU : www.acqu.be

Les opinions exprimées n'engagent pas nécessairement l'ACQU

Courriel : acqu.asbl@gmail.com

Impression : Drifosett Printing - www.drifosett.com

Tirage :

9.000 exemplaires imprimés sur papier recyclé

N° de compte de l'ACQU : BE61 3100 7343 1817

La LETTRE est publiée avec le soutien de la
Fédération Wallonie-Bruxelles et de la
Région de Bruxelles-Capitale.

Personnes de contact

Melkriek - Truite - Trois Rois - Vervloet

Jacques HIRSCHBÜHLER,
chemin de la Truite, 31
Tél. 02.332 23 99 et GSM : 0498 540 560
j.hirschbuhler@gmail.com

De Fré – Echevinage

Michel DEVRIESE
(Cf Administrateur)

Gare d'Uccle-Stalle

Michel Hubert, rue V. Allard, 273
Tél. (P) : 02.332 22 23
Tél. (B) : 02.211 78 53